

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un avril le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danièle PHILIPPE, Maire en suite de convocation du 15/04/2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

MM CARON David, Mmes PHILIPPE Danièle, PLOUVIEZ Marie-Line, DESCAMPS Dorothee, TROADEC Christel, LEMAIRE Rosine, CROUVISIER Aline.

Mr LHERBIER Marc a donné pouvoir à Mme PLOUVIEZ Marie-Line.

Mr Caron David est désigné secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE : « actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire ».

Madame le Maire informe l'Assemblée que par arrêté du 15 novembre 2018, le Préfet a approuvé l'ensemble des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane, dont notamment la compétence « actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire ».

Il est proposé de compléter cette compétence par l'action suivante : « favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire ».

Par délibération du 07 mars 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a donc engagé une modification de ses statuts en vue de compléter les actions au titre de la compétence facultative : « actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire » par l'item suivant : « favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire ».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus. »

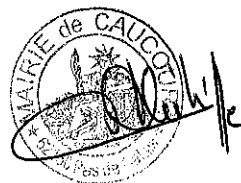
Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver, en concordance avec la délibération de son Conseil communautaire en date du 07 mars 2023, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
D.PHILIPPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un avril le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danièle PHILIPPE, Maire en suite de convocation du 15/04/2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

MM CARON David, Mmes PHILIPPE Danièle, PLOUVIEZ Marie-Line, DESCAMPS Dorothée, TROADEC Christel, LEMAIRE Rosine, CROUVISIER Aline.

Mr LHERBIER Marc a donné pouvoir à Mme PLOUVIEZ Marie-Line
Mr Caron David est désigné secrétaire de séance.

OBJET : RENOUVELLEMENT CONVENTION AVIEE

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'Association A.V.I.E.E pourrai procéder à l'entretien des berges, des chemins et des fossés.

Pour ce faire, il y a lieu de signer une convention avec cette association déterminant les rôles de chacun et approuvant ainsi le montant de la subvention à attribuer soit 4 300 €.

Il invite l'assemblée à délibérer.

Après en avoir délibéré, l'assemblée autorise son président à signer la convention et prévoit le montant de la subvention à l'article 65748 du budget 2023

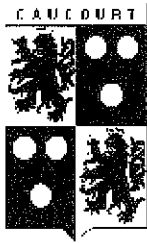
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,
D.PHILIPPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un avril le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danièle PHILIPPE, Maire en suite de convocation du 15/04/2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

MM CARON David, Mmes PHILIPPE Danièle, PLOUVIEZ Marie-Line, DESCAMPS
Dorothee, TROADEC Christel, LEMAIRE Rosine, CROUVISIER Aline.

MR LHERBIER Marc a donné pouvoir à Mme Plouviez.
Mr Caron David est désigné secrétaire de séance.

OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans l'attente du retour de TVA et des subventions il y a lieu de recourir à une ligne de trésorerie.

Elle demande à l'assemblée de l'autoriser à souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 50 000 €, pour une durée de 1 an.

Après avoir délibéré, l'assemblée AUTORISE à l'unanimité Mme le Maire à souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 50 000 €, pour une durée de 1 an et à signer les documents pour souscrire cette ligne de trésorerie.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Pour/extract conforme,

Le Maire
D. PHILIPPE

Maire de Caucourt
Pas de Calais

Département du Pas De Calais

Arrondissement de BETHUNE

Canton de Bruay La Buisnière

Commune de CAUCOURT

MAIRIE DE CAUCOURT

62150



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un avril le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danièle PHILIPPE, Maire en suite de convocation du 15/04/2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents :

MM CARON David, Mmes PHILIPPE Danièle, PLOUVIEZ Marie-Line, DESCAMPS
Dorothee, TROADEC Christel, LEMAIRE Rosine, CROUVISIER Aline.
Mr LHERBIER Marc a donné pouvoir à Mme PLOUVIEZ Marie-Line
Mr Caron David est désigné secrétaire de séance.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des espaces verts et du patrimoine communal, il convient de créer un emploi non permanent à *temps complet à raison de 35h chacun* dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 02/05/2023, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 02/05/2023 au 31/08/2023.

Cet agent assurera des fonctions d'ouvrier polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35^h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

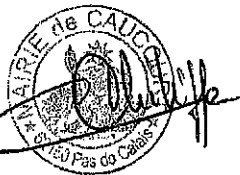
Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

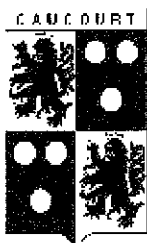
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,

D. PHILIPPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un avril le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danièle PHILIPPE, Maire en suite de convocation du 15/04/2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

MM CARON David, Mmes PHILIPPE Danièle, PLOUVIEZ Marie-Line, DESCAMPS Dorothée, TROADEC Christel, LEMAIRE Rosine, CROUVISIER Aline.

Mr LHERBIER Marc a donné pouvoir à Mme PLOUVIEZ Marie-Line.

Mr Caron David est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Mise à disposition d'un terrain communal pour la création d'une retenue collinaire rue du Marais

Une retenue collinaire sera réalisée entre Caucourt et Béthonsart

La CABBALR qui réalise les travaux a contacté les propriétaires et les locataires des terrains concernés.

Pour les exploitants agricoles, les terrains pris par la CABBALR doivent être compensés par une autre parcelle

Une parcelle du CCAS fera l'objet d'un échange en pleine propriété avec une parcelle appartenant à Mr Jérôme Beauvois, celui -ci ayant dû accepter aussi un autre échange avec une parcelle sur La Comté.

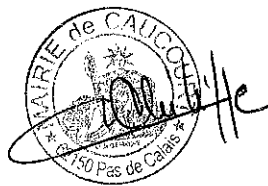
Les parties prenantes seraient satisfaites de cet accord.

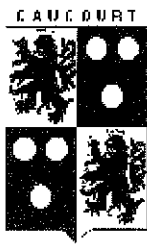
Le conseil municipal accepte cette délibération à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,
D.PHILIPPE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un avril le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danièle PHILIPPE, Maire en suite de convocation du 15/04/2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

MM CARON David, Mmes PHILIPPE Danièle, PLOUVIEZ Marie-Line, DESCAMPS Dorothée, TROADEC Christel, LEMAIRE Rosine, CROUVISIER Aline.

Mr LHERBIER Marc a donné pouvoir à Mme PLOUVIEZ Marie-Line.

Mr Caron David est désigné secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE D'ACHAT D'UN TERRAIN COMMUNAL

Par courrier en date du 6 mars, Mr Julien SUEL souhaiterait faire l'acquisition de la parcelle enherbée devant la Maison pour Tous jouxtant sa propriété.

Madame le Maire expose les éléments et demande à l'assemblée de délibérer.

Après délibération, l'assemblée se prononce avec :

4 voix Contre et 4 Abstentions.

La demande d'achat de terrain est rejetée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
D.PHILIPPE

